



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DE LA MER

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Nice, le - 6 OCT. 2011

Unité territoriale Alpes-Maritimes  
Nice Leader – Tour Hermès  
64/66 route de Grenoble  
06200 Nice

Affaire suivie par la subdivision de Nice 1  
Tél : 04 93 72 70 00 – Fax : 04 93 72 70 20

N° gidic : 64.1566 / P1

2011/SPR/564

Monsieur le Directeur

SOMAT  
Carrière de La Turbie  
1400 Chemin Carrière de la Cruella  
06320 LA TURBIE

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 23 juin 2011  
Exploitation de la carrière de calcaire de « la Cruella » située sur la commune de La  
Turbie

**Réf :** Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 2 juin 2004  
Vos éléments de réponse du 4 juillet 2011

**PJ :** 2 fiches d'écarts complétées

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 23 juin 2011.

Cette visite, non exhaustive, était principalement axée autour des points particuliers suivants :

**Au titre du code de l'environnement :**

- Bilan de la production 2010 et prévisions pour 2011 ;
- Présentation générale des principales modifications en cours ;
- Etat d'avancement du plan de phasage pour la période 2009/2014.

**Au titre du Règlement général des industries extractives (RGIE) :**

- Prévention des émissions de poussières : point rentrant dans le cadre d'une "opération nationale".
- bilan des accidents et incidents en 2010 et 2011 ;
- Questions diverses.

Présent  
pour  
l'avenir

Suite à cette visite d'inspection, deux écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur des installations classées.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

**Ecart à la réglementation :**

- Deux écarts à la réglementation ont fait l'objet d'engagements de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Les conclusions sont reprises et détaillées dans les fiches d'écart jointes.

**Remarques particulières relevées :**

Les remarques établies lors de notre visite d'inspection ont fait l'objet de réponses satisfaisantes,

En particulier, nous avons noté que :

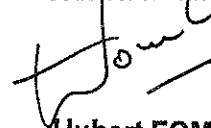
- vous avez intégré dans le DSS (chapitre « poussières ») l'ensemble des émissions de poussières et les moyens de lutte mis en œuvre dans vos installations ;
- que votre installation de traitement de matériaux est à présent intégralement bardée ;
- que vous avez notifié au préfet des Alpes Maritimes les modifications que vous envisagez mener au niveau de la station de traitement de matériaux ;
- que vous avez rappelé aux transporteurs venant s'approvisionner sur votre site, moyennant un courrier, des affichages et une signalétique adaptée, leurs obligations en matière de prévention de la pollution de l'air par les poussières.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation

**Le Chef de l'Unité  
Sous-sol canalisations**



**Hubert FOMBONNE**  
Ingénieur divisionnaire  
de l'industrie et des mines